

Paris, le 16 juillet 2018 – Communiqué de presse

Loi ORE : le gouvernement prépare-t-il encore une discrète augmentation des frais d'inscription en doctorat ?

Alors que l'arrêté fixant les frais d'inscription dans les établissements publics d'enseignement supérieur pour l'année 2018-2019 doit être publié dans les jours qui viennent, la Confédération des jeunes chercheurs (CJC) s'alarme d'informations annonçant une nouvelle hausse déguisée des frais d'inscription en doctorat, à la faveur de la création de la « contribution de vie étudiante et de campus » (CVEC) par la loi orientation et réussite des étudiants (ORE).

Alors que la nouvelle « contribution de vie étudiante et de campus » de 90 € s'ajoutant aux frais d'inscription devait absorber les différentes sources de financement de la vie de campus, dont une part de 16 € des frais d'inscription affectés à la vie associative (« fonds de soutien et de développement des initiatives étudiantes » ou FSDIE), la CJC a pu constater sur des documents émis par la Direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle (DGESIP) et transmis aux universités ces derniers jours (voir annexe), que le gouvernement envisage de **faire passer les frais d'inscription en doctorat affectés aux budgets globaux des établissements de 375 € à 380 €, soit une augmentation effective de 5 € s'ajoutant aux nouveaux frais de CVEC.**

Un tour de passe-passe dans le dos des doctorant-es

La loi orientation et réussite des étudiants du 8 mars 2018, dont la mesure la plus connue est la mise en place de « ParcoursSup », introduit également une nouvelle contribution fiscale baptisée « contribution vie étudiante et de campus » (CVEC), dont la CJC avait dénoncé l'impact sur les doctorant-es dès novembre 2017¹. Cette **contribution obligatoire de 90 €**, qui doit être réglée au moment de l'inscription par la plupart des usagers, **fusionne des dispositifs auparavant financés par des sources différentes :**

- services sportifs financés par une contribution volontaire d'en moyenne 20 € ;
- services de santé financés par des frais de médecine préventive obligatoires pour tous les usagers de 5,10 € ;
- et fonds de soutien et de développement des initiatives étudiantes (FSDIE) financés par une enveloppe de 16 €, incluse dans les frais d'inscription à l'université².

Comme l'expliquait la ministre dans l'exposé des motifs du projet de loi, « *Cette contribution unique se substituera au droit de médecine préventive, à la fraction des droits d'inscription allouée au fonds de solidarité pour le développement des initiatives étudiantes ainsi qu'aux cotisations facultatives instaurées par les établissements afin de bénéficier des activités sportives et culturelles qu'ils proposent.* »³

¹ Voir le communiqué de presse de la CJC du 8 novembre 2017, <https://cjc.jeunes-chercheurs.org/positions/communique-2017-11-08.pdf>.

² Arrêté du 1^{er} août 2017 fixant les droits de scolarité d'établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur, <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000035456462&dateTexte=20180712>.

³ Frédérique Vidal, exposé des motifs de la loi ORE, novembre 2017, <http://www.assemblee-nationale.fr/15/projets/pl0391.asp>.

Par conséquent, les frais d'inscription auraient dû passer de 391 € à 375 € en déduisant la contribution FSDIE jusqu'à présent intégrée dans ces frais. **En guise de substitution, le gouvernement en profiterait aujourd'hui pour récupérer 5 € dans les poches de chaque doctorant-es, en ramenant les frais d'inscription à seulement 380 €.**

Un revirement qui s'ajoute à une baisse du pouvoir d'achat des doctorant-es

Si cette augmentation venait à être actée, **les frais liés à l'inscription en doctorat augmenteraient ainsi de 19 % en un an⁴**. Alors que le salaire minimum des doctorant-es contractuel-les se situe toujours en-dessous du salaire médian des Français, et que plus d'un tiers des doctorant-es effectuent encore leur travail de recherche sans aucune rémunération ni contrat de travail, une telle attaque sur leur pouvoir d'achat risque de **miner les efforts de revalorisation du doctorat, et d'accentuer encore la chute continue depuis près de 10 ans du nombre de doctorant-es s'engageant dans la recherche en France⁵**.

Alerté par la CJC, le gouvernement avait concédé la baisse du montant de la CVEC pour les doctorant-es de 150 € à 90 € lors de l'examen du projet de loi à l'Assemblée⁶. La CJC s'est engagée depuis, dans un esprit constructif, dans un dialogue avec les services de Madame Vidal afin d'examiner les mesures compensatoires que le gouvernement pourrait prendre en vue d'améliorer la situation sociale des jeunes chercheur-es et **souhaite poursuivre ces discussions. Néanmoins, ce revirement du ministère, sans aucune consultation des organisations représentant les jeunes chercheur-es, met en danger le fragile dialogue initié.**

⁴ En 2017-2018 : 391 € de frais d'inscription + 5,10 € de frais de médecine préventive, soit 396,10 € ; en 2018-2019 : 380 € de frais d'inscription + 90 € de contribution de vie étudiante et de campus, soit 470 €.

⁵ « Près de 17 100 étudiants se sont inscrits en doctorat pour la première fois à la rentrée 2015, un effectif inférieur de 11 % à ce qu'il était à la rentrée 2010. », ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, *L'État de l'enseignement supérieur et de la recherche en France* n°10, 2017, https://publication.enseignementsup-recherche.gouv.fr/eesr/10/EESR10_R_38-le_doctorat_et_les_docteurs.php.

⁶ Voir communiqué de presse de la CJC du 13 décembre 2017, <https://cjc.jeunes-chercheurs.org/positions/communique-2017-12-13.pdf>.

Confédération des Jeunes Chercheurs

Formulaire de contact presse sur <http://cjc.jeunes-chercheurs.org/presentation/presse/>.

La CJC (Confédération des Jeunes Chercheurs) est une association de loi 1901, nationale et pluridisciplinaire. Elle regroupe une quarantaine d'associations de doctorant-es et de docteur-es en emploi non permanent, bénévolement impliqué-es dans la valorisation du doctorat et sa reconnaissance en tant qu'expérience professionnelle. Au niveau national, de par son expertise sur le doctorat, elle est une interlocutrice privilégiée des pouvoirs publics (Gouvernement, Parlement, Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche...) et de toute structure souhaitant échanger sur le sujet (associations, entreprises, syndicats...). Au niveau européen, elle participe à la réflexion sur le doctorat et les jeunes chercheur-es par l'intermédiaire de la fédération d'associations Eurodoc, dont elle est membre fondatrice.

Contact presse : Quentin Rodriguez
presse@cjc.jeunes-chercheurs.org
+33 6 99 80 62 86

Confédération des Jeunes Chercheurs
Campus des Cordeliers, 15 rue de l'école de médecine
75 006 Paris

Montant des droits de scolarité dans les établissements publics d'enseignement supérieur à compter de l'année universitaire 2018-2019		
Diplôme préparé	Montants en Euros	
Diplôme national relevant du cycle de licence	Taux	Taux réduit
Certificat de capacité en droit	170 €	113 €
Diplôme d'accès aux études universitaires (DAEU)		
Diplôme d'études universitaires scientifiques et techniques (DEUST)		
Diplôme universitaire de technologie (DUT)		
Diplôme national de technologie spécialisé (DNTS)		
Diplôme national de guide-interprète national		
Licence		
Licence professionnelle		
Diplôme de formation générale en sciences médicales (DFGSM)		
Diplôme de formation générale en sciences pharmaceutiques (DFGSP)		
Diplôme de formation générale en sciences odontologiques (DFGSO)		
Diplôme de formation générale en sciences maïeutiques (DFGSMa)		
Diplôme national relevant du cycle de master		
Diplôme national de master	243 €	159 €
Diplôme de recherche technologique		
Diplôme national d'œnologie		
Diplôme de formation approfondie en sciences médicales (DFASM)		
Diplôme de formation approfondie en sciences pharmaceutiques (DFASP)		
Diplôme de formation approfondie en sciences odontologiques (DFASO)		
Diplôme d'Etat de sage-femme		
Diplôme d'Etat d'infirmier en pratique avancée		
Diplôme d'Etat de paysagiste	601 €	401 €
Diplôme d'ingénieur	Taux	Montant
Etudiants entrants dans un cursus de formation d'ingénieur (hors écoles mentionnées ci-dessous) ou en cours de formation d'ingénieur dans une des écoles mentionnées ci-dessous.	601 €	401 €
Cursus de formation d'ingénieur débuté à compter du 1er septembre dans les écoles centrales constituées sous la forme d'une école extérieure aux universités et à l'école des mines de Nancy	2 500 €	1 667 €

Diplôme de doctorat	Taux	Taux réduit
Doctorat	380 €	253 €
Habilitation à diriger des recherches	Taux	Taux réduit
Habilitation à diriger des recherches	380 €	253 €
Diplôme sanctionnant les formations dispensées au cours du troisième cycle des études médicales, odontologiques et pharmaceutiques	Taux	Taux réduit
Diplôme d'Etat de docteur en chirurgie dentaire (dans le cadre du 3ème cycle court)	243 €	159 €
Diplôme d'Etat de docteur en pharmacie (dans le cadre du 3ème cycle court)		
Diplôme d'Etat de docteur en médecine / Diplôme d'études spécialisées (DES) de médecine (y compris thèse)	502 €	335 €
Diplôme d'Etat de docteur en pharmacie / Diplôme d'études spécialisées (DES) de pharmacie (y compris thèse)		
Diplôme d'Etat de docteur en chirurgie dentaire / Diplôme d'études spécialisées (DES) de chirurgie dentaire (y compris thèse)		
Option ou formation spécialisée transversale (1)	502 €	335 €
Thèse ou mémoire seule (2)	380 €	253 €
Diplôme d'études spécialisées complémentaires de médecine et de biologie médicale (3)	502 €	335 €
Diplôme de santé délivré en formation continue	Taux	Taux réduit
Capacité en médecine (4)	502 €	335 €
Diplôme de formation médicale spécialisée (DFMS)		
Diplôme de formation médicale spécialisée approfondie (DFMSA)		
Certificat d'études supérieures de chirurgie dentaire		
Article R. 632-10 du code de l'éducation	Taux	Taux réduit
Candidats mentionnés au 2° de l'article R. 632-10 du code de l'éducation	243 €	159 €
Autre diplôme paramédical	Taux	Taux réduit
Certificat de capacité d'orthoptiste	330 €	220 €
Diplôme d'Etat d'audioprothésiste	466 €	311 €
Certificat de capacité d'orthophoniste	539 €	359 €
Diplôme d'Etat de psychomotricien	1 316 €	877 €
Diplôme d'Etat de docteur vétérinaire	Taux	Taux réduit
Diplôme d'Etat de docteur vétérinaire	159 €	106 €

(1) Pour les seuls DES dont la durée est inférieure ou égale à 4 ans ainsi que l'option réanimation pédiatrique du DES de pédiatrie et l'option radiologie interventionnelle avancée du DES de radiologie et imagerie médicale
(2) Dans le cas où la préparation et le passage de la thèse s'effectuent après la fin du 3ème cycle.
(3) Dans le cas où la préparation de ce diplôme s'effectue après la fin du 3ème cycle.
(4) Dont 50% au moment de l'inscription et 50% après les résultats de l'examen probatoire pour les étudiants admis à poursuivre la préparation.

La part minimum de chaque droit de scolarité réservée au service de documentation est fixée à 34 €.
Le transfert d'une inscription entre deux établissements entraîne de plein droit le remboursement du droit de scolarité correspondant, sous réserve d'une somme de 23 € restant acquise à l'établissement au titre des actes de gestion nécessaires à l'inscription.

Période de césure : droits applicables correspondant au taux réduit du diplôme lorsqu'il constitue une deuxième inscription.